



GEMENG
VIICHTEN

AVIS AU PUBLIC

réf. Autorisation : EAU/AUT/22/0356

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 16 août 2022, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau, vient d'accorder à SICONA-Centre l'autorisation relative à la

Création d'une mare au lieu-dit « Ob der Ahlwies » à Vichten

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 31 août 2022

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre, f.f.

Paul Maréchal



le Secrétaire

Jos Engel



